



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMITÉ FINANCIER

Cent quinzième session

Rome, 25 – 29 septembre 2006

Progrès de l'évaluation actuarielle des obligations de dépenses liées au personnel

I. Introduction

1. Lors de ses réunions récentes, le Comité financier s'est efforcé dans le cadre de l'examen du plan d'assurance-maladie après cessation de service, d'établir le financement biennal recommandé de l'amortissement de ce plan. À sa cent dixième session, le Comité a décidé de recommander au Conseil de maintenir le financement de l'amortissement du Plan pour l'exercice 2006-07 au niveau de 2004-05, à savoir 14,1 millions de dollars, et d'examiner les questions relatives au financement à la lumière des conclusions du rapport du Secrétariat des Nations Unies à l'Assemblée générale sur les obligations de dépenses et le financement proposé de l'assurance-maladie après cessation de service de l'ONU.

2. À sa cent treizième session, le Comité a noté que le financement de l'amortissement du plan d'assurance-maladie après cessation de service recommandé pour l'exercice biennal 2006-07, conformément à l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2005, avait augmenté pour atteindre 46,5 millions de dollars. Il a également examiné le rapport sur l'assurance-maladie après cessation de service des Nations Unies et estimé que les décisions de l'Assemblée générale relatives aux recommandations qui y figurent pourraient fournir des orientations utiles pour la comptabilisation et le financement des obligations de dépenses au titre de l'assurance-maladie après cessation de service au niveau du système commun des Nations Unies qui devraient conduire les États Membres à une approche plus efficace et rentable de la question du plan d'assurance-maladie après cessation de service dans le système des Nations Unies.

II. Résolution de l'Assemblée générale sur l'assurance-maladie après cessation de service

3. À sa soixantième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport sur l'assurance-maladie après cessation de service des Nations Unies. Dans sa résolution 60/255 l'Assemblée a demandé au Secrétaire général de soumettre un rapport à sa soixante et unième session pour

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

fournir des informations à jour sur la situation des obligations de dépenses, des éclaircissements concernant les hypothèses utilisées pour déterminer ces obligations et d'autres stratégies envisageables pour financer ces dépenses. Elle a également demandé au Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour faire figurer ces obligations de dépenses dans les états financiers des Nations Unies. (Comme le Comité en a été informé, pour que le système des Nations Unies puisse adopter les Normes comptables internationales pour le secteur public, les obligations de dépenses après cessation de service doivent être pleinement prises en compte dans les états financiers).

III. Appel d'offres pour l'évaluation actuarielle

4. L'Organisation a lancé un appel d'offres conjoint pour la fourniture d'une évaluation actuarielle annuelle englobant toutes les organisations ayant leur siège à Rome, y compris le PAM qui avait opté précédemment pour un contrat individuel pour les services actuariels. Un appel d'offres commun pour toutes les organisations ayant leur siège à Rome devrait permettre de réduire les coûts de l'opération. Des évaluations actuarielles annuelles remplaçant les évaluations de fin d'exercice biennal seront adoptées afin de fournir des estimations plus à jour aux fins du budget et du financement, et d'assurer la conformité avec les Normes comptables internationales pour le secteur public.